

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 28 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MÉDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 21 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents : • Arcins : Claude GANELON • Arzac : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER • Cantenac : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • Cussac : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • Labarde : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • Lamarque : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN (suppléant) • Ludon Médoc : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • Macau : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • Margaux : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD • Le Pian Médoc : Didier MAU, Denis LASTIESAS (suppléant), Virginie GARNIER, Mercédès BAILLET (suppléante), Anne-Marie BENTEJAC, Philippe SIMON (suppléant), Michel ROUHET (suppléant), Josette JEGOU • Soussans : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGRO.

Absents excusés : Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX, Christine NADALIE pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Serge FOURTON.

Conseillers en exercice : 39 **Présents :** 35 **Votants :** 38

Secrétaire de séance : Josette JEGOU

2013-2803-12 Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par Commune - Exercice 2013 – Décision

Par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer un zonage composé de onze périmètres correspondant aux territoires des onze Communes pour la T.E.O.M.

Pour 2013, il vous est proposé d'appliquer les taux suivants :

Communes	
ARCINS	17,35 %
ARSAC	14,86 %
CANTENAC	18,64 %
CUSSAC	18,68 %
LABARDE	16,63 %
LAMARQUE	16,62 %
LUDON	13,49 %
MACAU	15,25 %
MARGAUX	11,91 %
LE PIAN	12,29 %
SOUSSANS	18,11 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** les Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que décrits ci-dessus.

Pour copie conforme
Arzac, le 29 mars 2013

Le Président,

Gérard DUBO

